

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N°19/2025

DECISION MUNICIPALE

Portant

Attribution du marché à procédure adaptée pour l'aménagement des voiries et des parkings sur le site des espaces de loisirs

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1;

VU les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la publication au BOAMP N° 25-40944 en date du 10 avril 2025 et sur la plateforme marches-securises du dossier de consultation des entreprises;

VU l'avis de la commission MAPA en date du 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la date limite de remise des offres était fixée au 2 mai 2025 à 12h;

CONSIDÉRANT que 6 plis ont été déposés dans les délais.

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, et après négociation, il a été proposé de désigner l'entreprise COLAS comme ayant proposé l'offre la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché concernant l'aménagement des voiries et des parkings sur le site des espaces de loisir à l'entreprise Colas France, 193 Allée Sébastien Vauban – 83 618 Fréjus Cédex, SIRET : 329 338 883 01466

Article 2 : De dire que les délais d'exécution du marché sont fixés dans le CCAP et que le marché part à compter de sa notification

Article 3 : De dire que le montant du marché est fixé à 374 985.20 € HT et que la dépense sera prévue au budget primitif de la commune

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 02/06/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD